



GOVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

**ACHETEURS SOUMIS
AU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

LIVRET MÉTHODOLOGIQUE

Mobilisation des « produits dont l'acquisition a été fondée, principalement, sur les critères de performances en matière de protection de l'environnement et de développement des approvisionnements directs »

Cas de la sélection d'offres
de la famille de produits :
viandes

CONSEIL NATIONAL
DE LA RESTAURATION
COLLECTIVE

2026

Préambule

La Stratégie Nationale Alimentation Nutrition Climat¹ (SNANC), feuille de route de la politique alimentaire française à l'horizon 2030, en lien avec sa déclinaison à travers le Programme national pour l'alimentation 2026-2030², fixe notamment comme objectifs nationaux de :

- Améliorer la souveraineté alimentaire, en conformité avec les priorités définies à l'article L.1 du code rural de la pêche maritime, selon les stratégies définies dans le cadre des Conférences de souveraineté alimentaire ;
- Réduire les émissions territoriales de gaz à effet de serre de la France, hors puits de carbone, de 50 % entre 1990 en 2030 – conformément aux objectifs de la troisième Stratégie nationale bas-carbone (SNBC) – et atteindre les autres objectifs environnementaux, notamment ceux de la Stratégie nationale pour la biodiversité ;
- Diminuer de 30 %, par rapport à 2015, la prévalence du surpoids, dont l'obésité, chez les enfants et les adolescents (dont la tendance était à la stabilisation), et diminuer de 20 % la prévalence du surpoids, dont l'obésité, chez les enfants et les adolescents issus de familles défavorisées (dont la tendance était en augmentation), conformément à la Stratégie nationale de santé 2023-2033 ;
- **Tendre vers la disparition de l'insécurité alimentaire.**

La restauration collective, par le volume d'achats qu'elle représente, doit être un instrument au service de notre souveraineté alimentaire et du renforcement de nos filières agricoles, et doit notamment concourir à structurer les filières françaises vers plus de qualité et de durabilité.

Les dispositions de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous³, dite « EGalim », complétée par la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « Climat et résilience » poursuivent notamment les objectifs précités.

Il s'agit :

¹ <https://agriculture.gouv.fr/SNANC-20252030>

² <https://agriculture.gouv.fr/pna-4-et-pnns-5-une-ambition-renforcee-pour-une-alimentation-saine-durable-et-accessible-tous-au>

³ <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000037547946/>

1/ D'atteindre un taux d'au moins 50 % de produits de qualité et durables, dont au moins 20 % de produits biologiques, dans la composition des repas servis dans tous les restaurants collectifs, publics et privés,

ET

2/ D'atteindre un taux d'au moins 60 % de produits durables et de qualité pour les familles « viandes » et « poissons » dans les restaurants collectifs (taux fixé à 100 % pour la restauration de l'Etat, de ses établissements publics et des entreprises publiques nationales).

Les catégories de produits éligibles au décompte d'au moins 50% de produits durables et de qualité (60% pour les familles « viandes » et « poissons » respectivement) incluent celle des « **produits dont l'acquisition a été fondée principalement sur la base de leurs performances en matière de protection de l'environnement et de développement des approvisionnements directs de produits de l'agriculture** » (1 bis du I de l'article L. 230-5-1 du code rural et de la pêche maritime). Cette catégorie s'appuie sur deux critères de **choix de l'offre** et ne relève pas d'un label, d'une mention valorisante, d'une certification ou de tout autre signe de qualité.

L'intention du législateur, qui répond également aux objectifs nationaux de la SNANC, était de privilégier les produits de proximité, les produits issus de circuits-courts, dans un objectif de souveraineté alimentaire et de structuration des filières françaises en termes de performance environnementale.

Le présent livret poursuit l'objectif d'apporter des éléments de cadrage et méthodologiques intégrables dans un marché de denrées ou de restauration pour mobiliser la catégorie EGalim « *produits sélectionnés principalement selon les **performances environnementales et en matière d'approvisionnements directs*** », en complément des guides pratiques⁴ à destination des acheteurs des restaurants collectifs en prestations de service ou en régie directe. Concrètement, il s'agit d'outiller le décideur, le gestionnaire ou l'acheteur soumis au Code de la Commande Publique (CCP) pour qu'il puisse mobiliser la catégorie précitée dans sa stratégie d'achat. Il est proposé des exemples de rédactions de pièces de marché conformes aux exigences du code de la commande publique.

Les caractéristiques retenues pour apprécier les critères de performance environnementale et de performance en matière d'approvisionnements directs et les

⁴ <https://agriculture.gouv.fr/marches-publics-pour-la-restauration-collective-deux-guides-pratiques-pour-un-approvisionnement>

éléments de notation et de preuves associés sont présentés à titre d'exemple et ne sont en rien exhaustifs. Ces exemples pourront être utilisés uniquement en partie, selon la typologie de produits objet du marché, dans le cadre de réponse technique, sous la responsabilité de l'acheteur.

Enfin, il est précisé que **ce livret pratique n'a pas de portée réglementaire.**

Remerciements

Le Conseil national de la restauration collective remercie les membres du chantier « viandes » du Groupe de Travail « Approvisionnements » ayant contribué à l'élaboration du présent livret, par ordre alphabétique :

- **L'Agence Bio** ;
- AGORES ;
- ANVOL ;
- **Les chambres d'agriculture** ;
- CENA ;
- CERCLE ;
- La CGF ;
- La Confédération Paysanne ;
- Culture Viande ;
- Diets&Coll ;
- Les DRAAF ;
- CULTURE Viandes ;
- FEDELIS ;
- La FNAB ;
- La FNB ;
- La FNSEA ;
- La Fondation pour la Nature et l'Homme ;
- **L'IDELE** ;
- INAPORC ;
- INRAE ;
- INTERBEV ;
- LCA ;
- Les Grossistes Alimentaires ;
- **Le ministère chargé de l'Agriculture (DGAL et DGPE)** ;
- **Le ministère chargé de l'Ecologie (CGDD)** ;
- Le ministère chargé des finances (DAE et DGCCRF) ;
- RESTAU CO ;
- SDVF ;
- Le SNRC
- UNAGRIA.

Il souhaite adresser ses remerciements particuliers envers les co-présidents du chantier « viandes », à savoir INTERBEV et INAPORC, ainsi que ceux du GT « Approvisionnements » plénier, à savoir l'Agence Bio et RESTAU'CO.

Table des matières

Préambule.....	3
Remerciements.....	6
I/ Méthode de sélection de l'offre : outil d'aide à l'élaboration du règlement de consultation et à la rédaction des clauses techniques particulières.....	9
I-A/ Une méthode de sélection des offres à adapter pour mobiliser la catégorie.....	9
I-B/ Exemple de rédaction du règlement de consultation.....	9
I-C/ Exemple de rédaction du CCTP.....	11
II/ Outil d'aide à la rédaction du Cadre de Réponse Technique pour apprécier la performance des produits en matière de protection de l'environnement et en matière d'approvisionnements directs.....	12
II-A/ Le travail d'élaboration du CRT.....	12
II-B/ Outil d'aide à la rédaction du Cadre de Réponse Technique pour apprécier la performance environnementale.....	13
II-B.1/ Exiger des caractéristiques techniques allant au-delà de la réglementation en vigueur.....	13
II-B.2/ Prévoir une combinaison de caractéristiques portant sur plusieurs « dimensions environnementales ».....	13
II-B.3/ L'importance du maillon « amont ».....	13
II-B.4/ Des éléments de preuves robustes et facilement vérifiables.....	14
II-B.5/ Exemples non exhaustifs de caractéristiques mobilisables.....	14
II-B.6/ La justification des motivations du choix des caractéristiques retenues.....	18
II-C/ Outil d'aide à la rédaction du cadre de réponse technique pour apprécier la performance en matière d'approvisionnements directs.....	20
II-C.1/ Utiliser la définition des approvisionnements directs prévue dans le présent guide.....	20
II-C.2/ Se reposer principalement sur la caractéristique du nombre d'intermédiaires.....	21
II-C.3/ Exemples non exhaustifs de caractéristiques mobilisables pour apprécier le critère d'approvisionnements directs.....	21
II-C.4/ La justification des motivations du choix des caractéristiques retenues.....	23

III/ Exemple de sélection des offres pour le cas de produits du type « viandes bovines (races allaitantes) »	23
IV/ Possibilité d'accorder un bonus	24
IV-A/ Comment mobiliser un « bonus » ?	24
IV-B/ Exemples de « bonus »	25
IV-C/ Justification du choix des bonus	25
Conclusion	26
Annexe 1 : Cadre de réponse technique (CRT) n°1 - Protection de l'environnement et approvisionnement direct	27
Cadre de réponse technique 1-1 - Performance en matière de protection de l'environnement	27
Cadre de réponse technique 1-2 - Performance en matière de développement des approvisionnements directs de produits de l'agriculture	28
Cadre de réponse technique 1-3 – performance du critère complémentaire « bonus »	28

I/ Méthode de sélection de l'offre : outil d'aide à l'élaboration du règlement de consultation et à la rédaction des clauses techniques particulières

I-A/ Une méthode de sélection des offres à adapter pour mobiliser la catégorie

Les offres sont sélectionnées selon plusieurs critères pertinents définis par l'acheteur. Il peut notamment s'agir :

- Du critère prix ;
- Du critère de performance environnementale ;
- Du **critère de performance en matière d'approvisionnements directs** ;
- De critères techniques à adapter en fonction du produit considéré.

Si l'acheteur souhaite mobiliser la catégorie de « produits dont l'acquisition a été fondée, principalement, sur les performances en matière de protection de l'environnement et de développement des approvisionnements directs de produits de l'agriculture, dans le respect des règles du code de la commande publique, il doit impérativement intégrer les deux critères de performance environnementale et de d'approvisionnements directs.

La pondération totale de ces deux critères doit leur attribuer un poids important comparativement aux autres critères (prix, note technique incluant les propriétés organoleptiques, l'opérationnalité à la préparation). Les deux critères sont obligatoires, c'est-à-dire qu'ils doivent être tous les deux présents parmi les critères de sélection.

I-B/ Exemple de rédaction du règlement de consultation

OBJECTIF N°1 : Prévoir dans le règlement de consultation (RC) une sélection de l'offre selon une combinaison de critères parmi lesquels les critères de performances environnementale et d'approvisionnements directs feront l'objet d'une pondération fondée principalement sur ces deux critères en étant vigilant à ce que la pondération prévue pour ceux-ci soit équilibrée et que l'un des deux critères ne soit pas sur-représenté ou sous-représenté par rapport à l'autre.

Exemple paragraphe à insérer dans le RC :

Critères de jugement des offres

L'offre la plus avantageuse sera choisie selon différents critères pondérés de la manière suivante (critères indicatifs) pour le lot de produits de la famille « viandes bovines (races allaitantes) » :

Tableau 1 **Exemple de sélection d'une offre de produits du type " viandes bovines (races allaitantes) "**

Critère considéré	Critère « Prix »	Critère « Performance environnementale »			Critère « Approvisionnement direct »	Critère technique 1	Critère technique 2
		Pâturage (amont)	Autonomie protéique (amont)	Énergie (aval)	Organisation de la filière	Propriétés organoleptiques	Opérationnalité à la préparation
<p><u>L'acheteur procède à la sélection des offres en se basant sur la notation des différents critères pondérés de manière à ce que la pondération des critères prenne en compte principalement les critères de « performance environnementale » et de « performance en matière d'approvisionnements directs »</u></p>							
Pondération du critère (%)	25	10	10	5	25	12,5	12,5
Fournisseur A	Prix le plus élevé	7 mois	≈ 95 %	Absence de suivi de la consommation d'électricité	Éleveur – vente directe → acheteur public (0 intermédiaire ⁵)	Très bonne qualité et maturation	Très opérationnel
Fournisseur B	Prix le plus bas	5 mois	≈ 60 %	Production significative en énergie renouvelable	Éleveur → négociant → transformateur → distributeur → acheteur public (1 intermédiaire ⁵)	Qualité correcte	Opérationnel
Fournisseur C	Prix intermédiaire	6 mois	≈ 85 %	Production significative en énergie renouvelable	Éleveur → abattoir → grossiste → acheteur public (1 intermédiaire ⁵)	Qualité correcte	Peu opérationnel

Éléments de notation pris en compte pour chaque critère

- **La note qualité technique des produits** sera basée pour moitié sur les tests de dégustation des produits échantillonnés (qualité organoleptique du produit) et pour

⁵ Cf. méthode de décompte à la partie "II-C.1/ Utiliser la définition des approvisionnements directs prévue dans le présent guide"

moitié sur l'étude de l'opérationnalité des produits à travers l'analyse des fiches techniques.

- **La note « performance en matière de protection de l'environnement »** sera basée sur les indications données par le candidat dans le cadre de réponse technique (Cf. Annexe 1).
- **La note « performances en matière de développement des approvisionnements directs de produits de l'agriculture »** sera basée sur les indications données par le candidat dans le cadre de réponse technique (Cf. Annexe 1).
- **La note prix** sera basée sur la somme du prix total du lot.

I-C/ Exemple de rédaction du CCTP

OBJECTIF N°2 : Mentionner dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) la décision du pouvoir adjudicateur de recourir principalement aux critères de performances environnementale et de développement des approvisionnements directs comme condition d'éligibilité des produits proposés par les candidats à la qualification d'EGalim, en étant vigilant à ce que la pondération prévue pour les deux critères soit équilibrée et que l'un des deux critères ne soit pas sur-représenté ou sous-représenté par rapport à l'autre.

Exemple de paragraphe à insérer dans le CCTP :

Cahier des clauses techniques particulières

La présente consultation a pour objet la fourniture de denrées alimentaires destinée à répondre aux besoins de l'établissement X, notamment à son obligation de se conformer à l'article L230-5-1 du code Rural et de la Pêche Maritime.

Conjointement à la recherche de produits issus de l'agriculture biologique ou bénéficiant de signes ou labels de qualité ou durables, l'objectif de ce marché sera de garantir aux usagers du restaurant collective de X un approvisionnement majoritairement axé sur des critères de performances environnementales et d'approvisionnement direct.

Il s'agira donc pour chaque candidat d'intégrer cette problématique lors de la rédaction de son offre pour pouvoir prétendre présenter l'offre la plus avantageuse au vu des critères de sélection.

Dans cette optique, le lot 1 de cette consultation sera attribué selon une pluralité de critères parmi lesquels les critères de performance en matière de protection de

l'environnement et de performance en matière de développement des approvisionnements directs de produits de l'agriculture feront l'objet d'une pondération permettant de prendre en compte principalement ces deux critères dans la sélection des offres.

Par conséquent, en application de l'alinéa 1^obis de l'article L230-5-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, l'ensemble des produits du lot 1 seront considérés comme des produits EGalim, quel que soit leur label ou leur absence de label à deux conditions :

- La 1^{ère} condition, remplie *de facto*, réside dans le fait que ces produits ont été acquis majoritairement en se fondant sur des critères de performances en matière de protection de l'environnement et performance en matière de développement des approvisionnements directs de produits de l'agriculture ;
- La 2^{ème} condition dépendra de la qualité de la réponse du candidat rédigée dans le cadre de réponse technique 1 (Annexe 1) dédié à la performance environnementale et au développement des approvisionnements directs.

Si l'attributaire du marché pour le lot 1 a répondu de manière satisfaisante à une majorité de questions relatives au cycle de vie du produit et au critère performance en matière d'approvisionnement direct (un niveau de réponse étant obligatoire pour certains items), l'ensemble des produits de ce lot répondra à la condition posée à l'article 1^obis de l'article L230-5-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Ces produits seront donc EGalim de par la procédure de notation de l'offre choisie par le pouvoir adjudicateur.

II/ **Outil d'aide à la rédaction du** Cadre de Réponse Technique pour apprécier la performance des produits en matière de protection de l'environnement et en matière d'**approvisionnements directs**

II-A/ **Le travail d'élaboration du CRT**

Pour évaluer le critère de performance environnementale, les acheteurs s'appuient sur des caractéristiques non-discriminatoires et vérifiables de manière objective, adaptées à la typologie de produits objet du marché, dans le cadre de réponse technique, CRT.

OBJECTIF N°3 - Prévoir comme pièce du dossier de consultation des entreprises (DCE) un cadre de réponse technique en deux parties dans lequel chaque candidat devra répondre à un ensemble de caractéristiques techniques permettant d'apprécier la performance de leur offre en matière de protection de l'environnement et de développement des approvisionnements directs de produits de l'agriculture.

II-B/ **Outil d'aide à la rédaction du** Cadre de Réponse Technique pour apprécier la performance environnementale

II-B.1/ Exiger des caractéristiques techniques allant au-delà de la réglementation en vigueur

Un minimum réglementaire ne peut constituer une caractéristique technique valorisable.

OBJECTIF N°4 : Sélectionner des caractéristiques techniques allant au-delà la réglementation en vigueur.

II-B.2/ Prévoir une combinaison de caractéristiques portant sur plusieurs « dimensions environnementales »

Afin d'évaluer correctement le critère de performance environnementale, et à l'image de l'approche de l'agriculture biologique et de la certification environnementale, il est essentiel de s'assurer que l'évaluation du critère repose sur une combinaison de caractéristiques portant sur plusieurs « dimensions » environnementales (biodiversité, eau, climat, ...), et que les enjeux de durabilité soient intégrés à l'étape de production du produit faisant l'objet de la sélection.

Cette appréciation s'inscrit dans l'approche française de la performance environnementale, fondée sur une logique multicritère et territorialisée, qui privilégie l'analyse globale des systèmes de production plutôt qu'un indicateur unique.

OBJECTIF N°5 : Pour évaluer le critère de performance environnementale, s'appuyer sur une combinaison de caractéristiques (au moins 3) portant sur plusieurs dimensions **environnementales (biodiversité, eau, climat, ...)** en veillant à ce que **chacune d'elles** ait un poids représentatif dans la notation globale.

II-B.3/ **L'importance du maillon** « amont »

Pour l'évaluation, il est proposé de veiller à ce que les caractéristiques relatives au maillon amont (production agricole) portent au minimum sur 2 dimensions environnementales et **qu'aucune de ces dimensions** ne représente plus de 50 % du poids de la note concernant le critère de performance environnementale. D'autres critères relatifs à l'aval peuvent également être intégrés.

OBJECTIF N°6 : Intégrer les enjeux de la durabilité à l'étape de production du produit : veiller à ce que les caractéristiques relatives au maillon amont (production agricole) portent au minimum sur 2 dimensions **environnementales**. **D'autres caractéristiques relatives à l'aval peuvent également être intégrées, l'objectif final étant de s'appuyer sur**

une combinaison de caractéristiques (au moins 3) portant sur plusieurs dimensions environnementales (objectif n°4 *supra*).

II-B.4/ Des éléments de preuves robustes et facilement vérifiables

Pour évaluer le critère de performance environnementale (et les autres critères), **l'acheteur doit indiquer ses modalités d'évaluation et délimite les différentes caractéristiques techniques non-discriminatoires et vérifiables de manière objective (par exemple, pour le critère de performance environnementale, l'acheteur peut s'appuyer sur l'autonomie protéique, le pâturage et l'énergie – tableau 2).** Une note est attribuée à chaque critère et les notes pondérées (avec les % de chaque critère) permettront **l'obtention d'une note globale pour l'offre.**

Dans ce cadre, le candidat devra impérativement apporter des éléments de preuve étayant ses déclarations, sous forme de documents, certifications, fiches techniques, cahiers de pratiques ou tout autre justificatif pertinent. En outre, il est possible que ces preuves soient assorties de contrôles/suivis indépendants (certifications tierces, audits externes, suivis techniques par une tierce partie) ou encadrées par **l'administration**, afin de garantir leur fiabilité et leur opposabilité.

OBJECTIF N°7 : Pour évaluer les caractéristiques, s'appuyer sur des éléments de preuves robustes et facilement vérifiables.

II-B.5/ Exemples non exhaustifs de caractéristiques mobilisables

Le critère de performance environnementale est évalué à partir de différentes **caractéristiques dont les modalités d'évaluation se basent sur une grille prenant en compte à la fois les pratiques de production et de transformation (Cf. exemple de grille *infra*).**

Tableau 2 Exemples de modalités d'évaluation des différentes caractéristiques concernant le critère de "performance environnementale" pour les produits du type "viandes bovines (races allaitantes) "

Remarque : il s'agit ici d'une liste de caractéristiques non exhaustive. L'acheteur devra effectuer un *sourçage* en amont et déterminer les caractéristiques adaptées au produit et au besoin. L'enjeu consiste aussi à vérifier la capacité des fournisseurs à répondre aux caractéristiques choisies.

Dimension environnementale	Maillon	Caractéristique considérée	Éléments de notation	Élément de preuve
Biodiversité	Amont	Pratique du pâturage	Nombre de mois totaux à pâturer sur une année <i>Notation maximale</i> : > 7 mois <i>Notation intermédiaire</i> : 6 mois <i>Notation minimale</i> : 5 mois	<i>Exemple</i> : label par une tierce partie, respecter un taux de chargement maximal de X UGB/hectare de surface en herbe, CAP2ER..., viande de type allaitant et catégorie bœuf, vache, génisse
	Amont	Assolement	Respecter une part minimale de surfaces en herbe dans la surface fourragère	<i>Exemple</i> : preuve (issue de TELEPAC) - enregistrement de la demande d'aide ou relevé de paiement des aides sur l'année précédente
	Amont	Assolement	Déclarer une part minimale de prairies permanentes de x % de la SAU.	<i>Exemple</i> : preuve (issue de TELEPAC) - enregistrement de la demande d'aide ou relevé de paiement des aides sur l'année précédente
	Amont	Augmentation de la contribution à la biodiversité	<i>Exemple</i> : <i>Notation</i> : +1 point pour les exploitations mettant en œuvre des actions visant la préservation de la biodiversité (bandes tampons, haies, hauteur de fauche >10cm, couverts végétaux et Couverts intermédiaires multi service CIMS) +2 points pour les exploitations ayant réalisé plusieurs inventaires de biodiversité avec constat d'augmentation du nombre d'espèces.	<i>Exemple</i> : Plan d'action, Inventaires (réalisé par une tierce personne) Evaluation du linéaire de haies Remarque : les leviers d'action favorables à la biodiversité en élevage bovin sont accessibles sur le site de l'IDELE ⁶
	Amont	Protection des Races Menacées	Déclarer la pratique d'élevage de races menacées	<i>Exemple</i> : Le code race est présent sur les DAB des animaux puis sur le ticket PCM à l'abattoir pour une mise en lot par la suite avec un code

⁶ <https://idele.fr/detail-article/des-leviers-daction-favorables-a-la-biodiversite-en-elevage-bovin>

				article correspondant (liste des races menaces : arrêté du 29 avril 2015 ⁷ , lien code race ⁸).
	Aval	Pratique durable : ...		
	Amont	Pratique durable : ...		
Climat	Amont	Autonomie protéique	> 95 % : maximum des points < 85 % : pas de points	
	Amont	Concentration de la chaîne de production dans un même bassin de production	<i>Notation maximale</i> : ensemble des maillons de la chaîne alimentaire localisés dans un même bassin de production	<i>Exemple</i> : éléments de traçabilité
	Aval	Pratique durable 3 : ...		
Eau	Amont	Présence de mares naturelles	<i>Notation maximale</i> : présence de mares naturelles et collaboration avec le Conservatoire de la Biodiversité	<i>Exemple</i> : attestation du Conservatoire de la Biodiversité
	Amont ou Aval	Mise en œuvre de techniques pour limiter la consommation d'eau	<i>Variable en fonction de la technique considérée</i> <i>Exemples amont</i> : matériel d'irrigation économe en eau, pratiques agronomiques limitant l'utilisation de l'eau ; <i>Exemples aval</i> : récupération des eaux de lavage/process et revalorisation, recyclage de l'eau, optimisation des procédés de lavage, ...	<i>Variable en fonction de la technique considérée</i>
	Amont ou Aval	Recyclage de l'eau	<i>Exemple</i> : 100% : max pts	
	Aval	Sobriété de l'utilisation de l'eau (abattoir et/ou industries de	<i>Notation maximale</i> : < aux données des conclusions des MTD de la décision d'exécution (UE) 2023/2749 au titre de la directive 2010/75/UE	<i>Exemple</i> : éléments de suivi du fournisseur

⁷ [Arrêté du 29 avril 2015 fixant la liste des races des espèces bovine, ovine, caprine et porcine reconnues et précisant les ressources zoogénétiques présentant un intérêt pour la conservation du patrimoine génétique du cheptel et l'aménagement du territoire - Légifrance](#)

⁸ <https://agriculture.gouv.fr/telecharger/113078?token=32fd14e8618e4c7f0a49e2f44054be60dbeea269255ebe5e5f7dea83d715e011>

		transformation) : rejet d'effluents aqueux spécifiques		
Réduction des déchets / Recyclage	Amont	Contenants et emballages sans plastique (recyclables et recyclés)	<i>Exemple : Notation maximale</i> : Système abouti <i>Notation minimale</i> : En cours de développement	<i>Exemple</i> : contrat REP
	Amont ou Aval	Plan de réduction des déchets/ ou faible niveau de déchets	<i>Exemple : Notation maximale</i> : Système abouti	<i>Exemple</i> : plan de réduction des déchets, évaluation des déchets
	Amont	Augmentation de la consommation en énergie renouvelable ou sobriété énergétique	<i>Exemple : Notation maximale</i> : Plan de suivi des actions mis en place et plan d'actions d'amélioration continue <i>Notation minimale</i> : Présence d'un plan de suivi des actions	<i>Exemple</i> : quantification de l'indicateur Fossil CED (version 1.10 utilisée dans GES'TIM)
Énergie/Climat	Amont	Equipement en fluide frigorigène naturel	<i>Notation maximale</i> : présence de fluide frigorigène naturel dans l'ensemble des équipements <i>Notation minimale</i> : circuit principal contenant un fluide frigorigène à faible impact environnemental (PRG < 150)	<i>Exemple</i> : Facture
	Aval	Sobriété énergétique	Exemple : kWh / tonne de viande produite inférieur à la moyenne nationale <i>Notation maximale</i> : < aux données de conclusions des MTD de la décision d'exécution UE 2023/2749 au titre de la directive 2010/75/UE (tableau 1.5)	<i>Exemple</i> : Evaluation, déclaration sur l'honneur, relevé de consommation, attestation d'audit énergétique
	Aval	Présence d'énergie renouvelable	Exemple : X % de l'énergie	<i>Exemple</i> : Evaluation
	

II-B.6/ La justification des motivations du choix des caractéristiques retenues

L'acheteur est invité à justifier le choix des caractéristiques de performance environnementale. A titre d'exemple, dans le cas des produits du type « viande bovine », l'acheteur pourrait rédiger son CRT en ce sens :

- Pâturage :

La pratique du pâturage est vertueuse d'un point de vue environnemental dans la mesure où :

- *Elle génère des services écosystémiques : préservation de la biodiversité (habitat et ressources pour la faune, dont des espèces inféodées aux prairies), pollinisation, adaptation et atténuation au changement climatique (stockage carbone), lutte contre l'érosion, réduction de l'usage des produits phytopharmaceutiques, régulation du grand cycle de l'eau et qualité de l'eau, maintien des paysages, etc.... ;*
- *Elle permet d'augmenter l'autonomie protéique du cheptel (augmentation de la part en herbe dans son alimentation) et de diminuer les importations.*

Les travaux de la planification écologique, notamment la trajectoire projetée dans la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC), et le Plan stratégique national (PSN) visent le maintien des prairies permanentes au titre du climat et de la biodiversité. Par ailleurs, la mesure 24 de la Stratégie Nationale biodiversité vise à maintenir et restaurer les prairies naturelles

Dans le cadre de la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC), le développement du pâturage dominant dans l'élevage bovin s'inscrit dans les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'accroissement des puits de carbone. Cette pratique rend également des services écosystémiques tels que la préservation de la biodiversité et la qualité de l'eau⁹. Le projet de SNBC 3 fixe l'objectif d'augmenter le pâturage comme suit :

« Évolution des systèmes bovins laitier en pâturage dominant de 18 % en 2020 à 45 % en 2030 et poursuivre cette évolution à horizon 2050, afin de préserver les prairies permanentes, en particulier productives ».

- Autonomie protéique :

La dépendance des éleveurs français aux importations de soja et autres aliments riches en protéines implique des coûts de transport de plus en plus élevés et favorise la déforestation dans certains pays. Le plan protéines végétales vise à réduire la dépendance de la France aux importations de protéines végétales des pays tiers et notamment à permettre aux

⁹ [Mesure 24 SNBC](#)

éleveurs d'améliorer leur autonomie pour l'alimentation de leurs animaux. Par ailleurs, cet aspect est soutenu par le projet de Stratégie Nationale Bas Carbone 3 qui fixe l'objectif de "Renforcer l'autonomie protéique des élevages : Réduire de 50 % les importations de soja à horizon 2030 par rapport à 2020. Atteinte de l'autonomie protéique nationale en 2050 ».

- Biodiversité :

Les actions en faveur de la préservation de la biodiversité doivent mobiliser tous les acteurs, incluant l'Etat, les collectivités et les acteurs des filières agroalimentaires, avec des actions à mener à toutes les échelles y compris au niveau local, pour réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité et restaurer la biodiversité où cela est possible. La Stratégie nationale pour la biodiversité 2030. Ces actions seront en cohérence avec la stratégie nationale biodiversité 2030, englobant l'ensemble des stratégies et plan d'action en faveur de la biodiversité, dans l'objectif d'enrayer l'effondrement de la biodiversité.

- Energie renouvelable et sobriété énergétique :

L'intégration d'un critère « énergie renouvelable » s'intègre parfaitement avec la SNBC en valorisant les systèmes à faible consommation énergétique globale ».

- Eau :

Le cycle de l'eau sera de plus en plus affecté par le changement climatique, ce qui risque d'accroître les conflits d'usage dans les territoires, avec des besoins à la fois en volume et en qualité pour la production primaire et en vue de la transformation (irrigation des cultures, abreuvement des animaux, vie générale de l'exploitation agricole, ou pour les besoins de l'aval qui valorise les matières premières). Les efforts de sobriété hydrique sont à poursuivre à tous les niveaux, notamment pour les exploitants avec l'adaptation des pratiques, le soin au sol, les changements de systèmes, un pilotage accru sur l'eau et une logique de stockage de l'eau (retenues, recharges des nappes, ...). Chaque territoire est spécifique, avec des stratégies d'adaptation à différencier. Ces actions devront être compatibles avec le cadre réglementaire relatif à la gestion structurelle de la ressource en eau.

OBJECTIF N°8 : Justifier le choix des caractéristiques de performance environnementale

II-C/ Outil d'aide à la rédaction du cadre de réponse technique pour apprécier la performance en matière d'approvisionnements directs

II-C.1/ Utiliser la définition des approvisionnements directs prévue dans le présent guide
L'acheteur devra évaluer le nombre d'intermédiaires en se référant à la définition des approvisionnements directs (page 13 des guides d'achat¹⁰).

Pour rappel, dans les guides d'achat, les approvisionnements directs se définissent comme suit :

« Achat par un gestionnaire de restaurant collectif, directement ou en qualité d'adhérent au groupement d'achat auquel il appartient, la centrale d'achat à laquelle il adhère ou son prestataire, de produits agricoles listés à l'annexe I du règlement n°1308/2013 ou de produits issus de la pêche et de l'aquaculture listés à l'annexe I du règlement n°1379/2013 directement auprès du premier metteur en marché de ce produit, ou auprès du premier acheteur de ce produit ».

Aussi, pour évaluer ce critère, il est proposé de compter (puis de noter en fonction du résultat) le nombre d'intermédiaires entre :

- Le point de départ : 1^{er} metteur en marché des produits agricoles listés à l'annexe I du règlement n°1308/2013 ou des produits issus de la pêche et de l'aquaculture listés à l'annexe I du règlement n°1379/2013 (plusieurs étapes techniques peuvent être comprises dans cette mise en marché)¹¹ ; ET
- Le point d'arrivée : un gestionnaire de restaurant collectif, la centrale d'achat à laquelle il adhère ou son prestataire.

¹⁰ <https://agriculture.gouv.fr/marches-publics-pour-la-restauration-collective-deux-guides-pratiques-pour-un-approvisionnement>

¹¹ Soit dans le cas qui nous intéresse, le produit concerné est la viande.

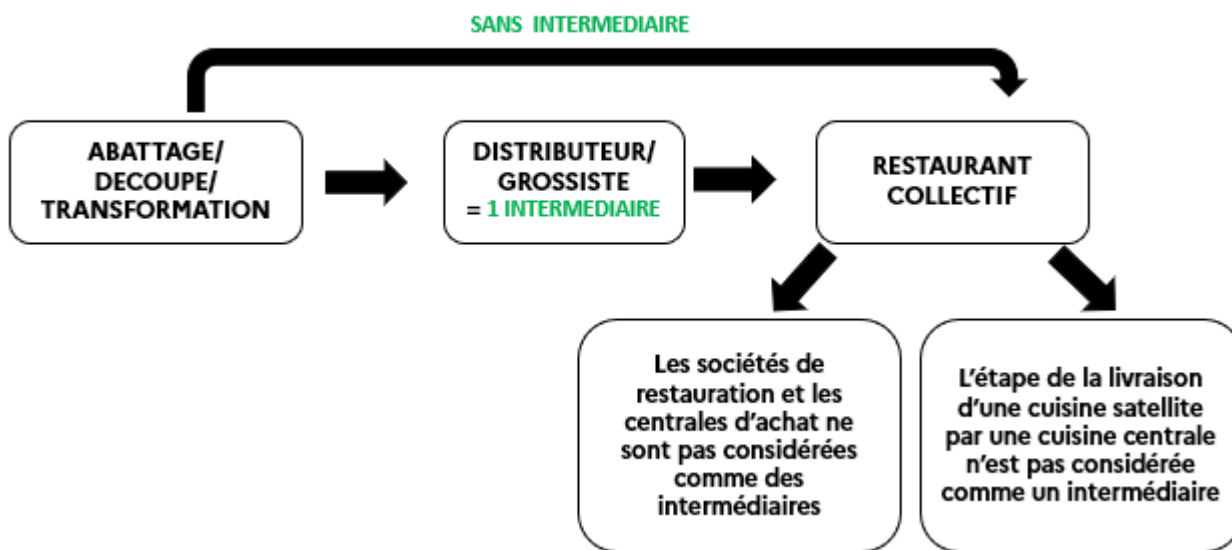


Figure 1 Schéma illustratif du décompte du nombre d'intermédiaire

OBJECTIF N°9 : Evaluer le critère de performance en matière **d'approvisionnements directs** conformément à la définition prévue dans le présent guide (Cf. partie « II-C.1/ Utiliser la définition des approvisionnements directs prévue dans le présent guide »).

II-C.2/ Se **reposer principalement sur la caractéristique du nombre d'intermédiaires**

Afin d'évaluer correctement le critère de **performance en matière d'approvisionnements directs**, il est essentiel de s'assurer que l'évaluation du critère repose principalement sur la caractéristique du nombre d'intermédiaires.

OBJECTIF N°10 : **Evaluer le critère d'approvisionnements directs en se reposant principalement sur la caractéristique du nombre d'intermédiaires.**

II-C.3/ Exemples non exhaustifs de caractéristiques mobilisables pour apprécier le **critère d'approvisionnements directs**

Le critère de performance en matière d'approvisionnements directs peut être évalué comme suit (Cf. tableau *infra*).

Tableau 3 **Modalités d'évaluation des différentes caractéristiques concernant le critère de "performance en matière d'approvisionnements directs" pour les produits du type « viandes bovines (races allaitantes) »**

Caractéristique	Eléments de notation	Elément de preuve
Nombres d'intermédiaires	<i>Notation maximale</i> : 0 intermédiaire <i>Notation intermédiaire</i> : 1 intermédiaire	
Visite de l'acheteur sur l'exploitation agricole dans le cadre de la phase de sourçage	Caractéristique valide si une visite de l'exploitation enregistrée ou programmée dans l'année	<i>Exemple</i> : Attestation sur l'honneur
Travail des approvisionnements en lien avec un Projet Alimentaire Territorial présent sur le bassin de production	<i>Notation maximale</i> : collaboration et implication de la structure dans le PAT du bassin de production	<i>Exemple</i> : attestation du porteur de PAT qui formalise la participation et le degré d'implication du fournisseur/producteur dans le PAT et/ou mention du fournisseur dans les partenaires ou actions du PAT tel que présenté sur France-pat.fr
Concentration de la chaîne de production dans un même bassin de production	<i>Notation maximale</i> : ensemble des maillons de la chaîne alimentaire localisés dans un même bassin de production	<i>Exemple</i> : éléments de traçabilité

II-C.4/ La justification des motivations du choix des caractéristiques retenues

L'acheteur est invité à justifier le choix des caractéristiques de performance en matière **d'approvisionnements directs**. A titre d'exemple, dans le cas des produits du type « viandes bovines (races allaitantes) », l'acheteur pourrait rédiger son CRT en ce sens :

Exemple :

Travail des approvisionnements en lien avec un Projet Alimentaire Territorial - PAT (ou équivalent) présent sur un bassin de production :

Dans ce cadre, les PAT sont identifiés dans plusieurs documents stratégiques structurants publiés récemment, notamment le projet de Stratégie Nationale Bas Carbone 3, la Stratégie Nationale Alimentation Nutrition Climat (SNANC) ou la planification écologique. Il s'agit de faire des PAT des leviers de transition des territoires, avec des **diagnostics et plans d'action systémiques sur l'ensemble des dimensions (économie, environnement, justice sociale et santé)**, partagés entre toutes les parties prenantes du territoire, et mis en œuvre par une **gouvernance ouverte**. L'implication d'un fournisseur de denrées alimentaires au sein d'un PAT permet ainsi de renforcer les liens entre l'amont et l'aval, et ainsi de rapprocher la production agricole de la consommation, concourant à contribuer à l'objectif de limiter le nombre d'intermédiaire.

OBJECTIF N°11 : Justifier le choix des caractéristiques de performance en matière **d'approvisionnements directs**

III/ Exemple de sélection des offres pour le cas de produits du type « viandes bovines (races allaitantes) »

Si l'on reprend l'exemple du lot de viandes bovines (races allaitantes) (tableau 1), les éléments de notation des critères suivent *infra*.

NB : Pour la notation, les lettres sont indicatives et symboliques.

Tableau 4 Exemple de sélection des offres

Critère considéré	Critère « Prix »	Critère « Performance environnementale »	Critère « Approvisionnement direct »	Critère technique 1 <i>Propriétés organoleptiques</i>	Critère technique 2 <i>Opérationnalité à la préparation</i>
Pondération du critère (%)	20	30	25	12	13
Fournisseur A	C	A	A	A	A
Fournisseur B	A	C	B	B	B
Fournisseur C	B	B	B	B	B

Le fournisseur A remporte le marché même si son prix proposé n'est pas le plus avantageux.

IV/ Possibilité d'accorder un bonus

IV-A/ Comment mobiliser un « bonus » ?

Il est envisageable de prévoir une bonification de la note de certaines offres proposant des produits vertueux en matière de juste rémunération des producteurs.

La bonification ne pourra pas peser au-delà de 10% de la note globale.

OBJECTIF N°12 : Afin de mobiliser le bonus, l'acheteur doit préciser dans le règlement de consultation (RC) une sélection de l'offre en ajoutant aux autres critères le critère choisi en guise de bonus en étant vigilant à ce que la pondération du critère « bonus » ne pèse pas plus de 10%.

L'acheteur pourra ajouter dans le RC le critère « bonus » choisi dans la liste de critères de jugement des offres et pourra compléter les éléments de notation pris en compte pour chaque critère :

« La note « bonus X » sera basée sur les indications données par le candidat dans le cadre de réponse technique (Cf. Annexe 1) ».

OBJECTIF N°13 : L'acheteur prévoie comme pièce du dossier de consultation des entreprises (DCE) un cadre de réponse technique dans lequel chaque candidat devra répondre à une ou plusieurs caractéristiques techniques permettant d'apprécier le critère « bonus ».

IV-B/ Exemples de « bonus »

Le tableau *infra* recense quelques exemples d'actions pouvant faire l'objet d'une bonification.

Caractéristique	Eléments de notation	Elément de preuve
Accord de contractualisation visant à rémunérer de manière juste le producteur	Présence d'un contrat comportant un volet en ce sens	Attestation du contrat
Accord de contractualisation visant à rémunérer de manière juste le producteur (engagement en termes de performance environnementale)	Présence d'un contrat comportant un volet en ce sens	Attestation du contrat
Accord de contractualisation visant à rémunérer de manière juste le producteur et à lui donner de la visibilité/ du soutien technique (accompagnement technique, prise en compte des coûts de production). <i>A noter que la contractualisation est rendue possible / facilitée lorsque l'acheteur s'engage sur des volumes d'achat dans son marché.</i>	Présence d'un contrat avec engagement sur la durée (exemple :3 ans) ou sur un accompagnement technique	Attestation du contrat
Présence d'un référent bien-être animal formé dans chaque élevage	<i>Notation</i> : Présence d'un référent	Certificat de formation
Abattage réalisé dans un abattoir inscrit dans la démarche de diagnostic bien traitance des animaux en abattoir ¹²	<i>Notation</i> : <i>Abattoir ayant réalisé un diagnostic</i>	Audit, résultat d'audit

IV-C/ Justification du choix des bonus

L'acheteur est invité à motiver le choix des bonus et d'explicitier leur lien avec les critères de performance environnementale et d'approvisionnements directs.

Exemple :

Accord de contractualisation entre l'acheteur et le fournisseur (juste rémunération) : il est possible de motiver le choix de ce bonus en développant son lien avec le critère

¹² interbev.fr/enjeux-societaux/pacte-engagement-societal/

d'approvisionnements directs (lien avec le producteur permettant de s'assurer de sa juste rémunération, dans une logique d'approvisionnements directs et de limitation du nombre d'intermédiaire).

Accord de contractualisation entre l'acheteur et le fournisseur (engagement en termes de performance environnementale) : il est possible de justifier un tel bonus en détaillant le lien du bonus avec le critère de performance environnementale. Le contenu de l'explication est variable en fonction du contenu du contrat.

OBJECTIF N°14 : Motiver le choix des caractéristiques « bonus »

Conclusion

Une fois que les marchés sont attribués, les acheteurs sont invités à rester vigilants sur leurs suivi et **mise en œuvre**.

Il s'agira notamment de suivre finement les consommations en produits durables et de qualité, de les télédéclarer sur la plateforme numérique « ma cantine »¹³, dans une démarche d'amélioration continue, en vue d'atteindre les objectifs de la loi EGalim.

Les acheteurs sont invités, dès lors que l'offre est disponible et accessible, à augmenter progressivement leurs approvisionnements en produits sous signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine - SIQO¹⁴, notamment en produits issus de **l'agriculture biologique**, dans l'optique de renforcer la dynamique engagée par le Ministère chargé de l'Agriculture.

En outre, ce guide pourra faire l'objet d'une révision en tant que de besoin au regard de la dynamique des approvisionnements en produits durables et de qualité.

¹³ <https://ma-cantine.agriculture.gouv.fr/>

¹⁴ <https://www.inao.gouv.fr/siqo>

Annexe 1 : Cadre de réponse technique (CRT) n°1 - Protection de l'environnement et approvisionnement direct

Cadre de réponse technique (CRT) n°1 - **Protection de l'environnement et approvisionnement direct**

Lot 1 – viandes bovines (races allaitantes)

Engagement du candidat s'agissant de sa politique relative à la protection de l'environnement et au développement des approvisionnements directs

Nom et adresse de la société :

Cadre de réponse technique 1-1 - Performance en matière de protection de l'environnement

réponse obligatoire avec des minima attendus pour la qualification EGalim du produit¹⁵

Dimension environnementale : biodiversité

Sous critères	Réponse du candidat
Durée minimale de pâturage	
Augmentation de la contribution à la biodiversité	

Dimension environnementale : climat

	Réponse du candidat
Autonomie protéique	

Dimension environnementale : eau

¹⁵ Item à renseigner par l'acheteur

Sous critères	Réponse du candidat
Mise en œuvre de techniques pour limiter la consommation d'eau	
Recyclage de l'eau	

 Dimension environnementale : Transport/Livraison

Sous critères	Réponse du candidat
Augmentation de la consommation en énergie renouvelable ou sobriété énergétique	

Cadre de réponse technique 1-2 - Performance en matière de développement des approvisionnements directs de produits de **l'agriculture**

	Réponse du candidat
Nombre d'intermédiaire	
Concentration de la chaîne de production dans un même bassin de production	

Cadre de réponse technique 1-3 – performance du critère complémentaire « bonus »

	Réponse du candidat
Accord de contractualisation bi/tripartite visant à rémunérer de manière juste le producteur et visant à s'inscrire dans le temps pour donner de la visibilité au producteur Présence d'un contrat avec un engagement pour une durée de 3 ans (ou plus)	

Fait à

, le

Pour le candidat,

agriculture.gouv.fr